Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 8ter

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 août 2016

AVIS ET PUBLICATION :

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine

(Décisions tarifaires)

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Décisions portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 en date des **12**, **20**, **21**, **22**, **23**, **24**, **27**, **29** et **30 juin 2016** et des **1er**, **4**, **5**, **11**, **12**, **13**, **18** et **19 juillet 2016**

- Pages 1 à 23 :

N°622 EHPAD « Résidence Les Clos St Martin d'Ablois – N°645 EHPAD « Fondation Duchatel » - N° 830 EHPAS « Résidence St Martin » - N°629 EHPAD « Korian Place Royale » - N°627 EHPAD « Foyer Françoise de Sales Aviat » - N°630 EHPAD « Résidence du Bord de Vesle » - N°631 EHPAD « Villa Beausoleil »

- Pages 24 à 41 :

N°632 EHPAD « Résidence les Vignes » - N°635 EHPAD « Les Parentèles de Reims » - N°667 SSIAD ADMR – N°669 SSIAD de l'hôpital local de Fismes – N°670 SSIAD de Montmirail – N°673 SSIAD Les Trois Piliers »

- Pages 42 à 80

N° 675 SSIAD « Orgeval » - N°664 Maison de retraite de Fismes – N°665 CH Maison de retraite de Montmirail – N°662 Résidence Nicolas Roland – N°641 Résidence de l'Hôtel Dieu – N°772 Maison de retraite Le Village – N°1193 CH Maison de retraite d'Epernay – N°1099 Maison de retraite CH d'Argonne – N°768 EHPAD Arc en Ciel Jean Juif CH Vitry – N°1171 Résidence Wilson CHU Reims – N°1142 Résidence Clémenceau – N°1130 Foyer d'Hermonville « L'Ardre » - N°1196 Maison de retraite « Jean d'Orbais » -

- Pages 81 à 131

N°811 EHPAD Sarrail – N°771 Maison de retraite St Germain la Ville – N°769 EHPAD de Thiéblemont – N°1103 EHPAD « La Clé des Champs » - N°1133 Korian Villa les Rèmes – N°1151 SSIAD Maison de retraite d'Ay – N°1157 SSIADPA CH Sainte-Menehould – N°1158 SSIAD CH Vitry-le-François – N°1153 SSIAD Croix Rouge Française Epernay – N°1154 SSIAD Croix Rouge Reims – N°1155 SSIAD « IMC » Reims – N°1156 SSIADPA MR St-Germain la Ville – N°1209 SSIAD CCAS Châlons – N°369 Maison d'accueil spécialisé EPSM Marne – N°647 répartition dotation globalisée commune Ass aide aux IMC Champagne-Ardenne – N°165 M.A.S. « Les Alouettes » -

- Pages 132 à 181

N°260 répartition dotation globalisée commune IME « Le Clos Villers » et SESSAD du GPEAJH – N°267 Foyer d'accueil médicalisé « La Sève et le Rameau » – N°272 Foyer d'accueil médicalisé JP Bru – N°367 répartition dotation globalisée commune IME Ville en Selve et SESSAD « Le Soleil Levant » - N°162 CMPP Reims – N°167 Foyer Jean Muller – N°159 IME de Blacy – N°166 SESSAD « Le Mikado » - N°253 IME de Sézanne - N°918 répartition dotation globalisée commune Ass de gestion de l'Institut Michel Fandre – N°477 FAM les Antes – N°116 IME L'Eveil – N°254 répartition dotation globalisée commune Ass Les Papillons Blancs – N°798 CAMSP « Bien naître en Champagne-Ardenne » N°238 Plateforme de diagnostic Autisme Marne – N°750 SESSAD « Saint-Exupéry »

- Pages 182 à 227

N°757 répartition dotation globalisée commune ACPEI – N°754 FAM « Jean Pierre Burnay » - N°755 FAM PHV Claude Meyer – N°764 répartition dotation globalisée commune CAPS – N°426 IEM Eric Degrémont – N°428 SESSAD « Rose des Vents » - N°838 ITEP Les Forges – N°839 SESSAD Ass « PEP » - N°310 ITEP ANAIS – N°328 SESSAD Ass ANAIS – N°745 ITEP Le Resac (ALEFPA) – N°417 SAMSAH – N°242 répartition dotation globalisée commune Ass Elan Argonnais – N°237 FAM « La Maison des Séquoïas » - N°271 répartition dotation globalisée commune A P E I d'Epernay et de la région

- Pages 228 à 275

N°1059 EHPAD « Auge-Colin » - N°1058 EHPAD « Le Grand Jardin » - N°1056 EHPAD Korian Les Catalaunes – N°1054 EHPAD Korian Sarmatia – N°1055 EHPAD Château d'Ay – N°1237 EHPAD « Tiers Temps » Reims – N°1053 EHPAD Monseigneur Bardonne – N°1073 EHPAD « Les Opalines d'Athis » - N°1051 EHPAD « Pierre Simon » Suippes – N°1050 EHPAD « ORPEA St-André » Reims – N°1057 EHPAD « Saint-Joseph » - N°1234 AFR Châlons Rural – N°1198 SSIAD familles Rurales Sud Est Marnais – N°1104 EHPAD « Domrémy » - N°1235 SSIAD Sud-Ouest Marnais Sézanne – N°1052 EHPAD Résidence « Les Trois Roses » Epernay.

DECISION TARIFAIRE N° 622 **2016-0614** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD "RES LES CLOS ST MARTIN ABLOIS" - 510008774

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 14/09/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RES LES CLOS ST MARTIN ABLOIS" (510008774) sis 2, AV DE PARIS, 51530, SAINT-MARTIN-D'ABLOIS et géré par l'entité dénommée SARL "RES LES CLOS ST MARTIN D'ABLOIS (510023716) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RES LES CLOS ST MARTIN ABLOIS" (510008774) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 824 281.95€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	798 172.78
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	26 109.17
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 690.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.44
Tarif journalier HT	43.52
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL "RES LES CLOS ST MARTIN D'ABLOIS » (510023716) et à la structure dénommée EHPAD "RES LES CLOS ST MARTIN ABLOIS" (510008774).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N° 645 **2016-0622** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD "FONDATION DUCHATEL" - 510000110

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 29/05/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "FONDATION DUCHATEL" (510000110) sis 3, R WALBAUM, 51360, VERZENAY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY (510000482) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2011 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "FONDATION DUCHATEL" (510000110) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 179 822.56€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 154 728.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	25 094.39
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 318.55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	68.75
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE VERZENAY » (510000482) et à la structure dénommée EHPAD "FONDATION DUCHATEL" (510000110).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N° 830 **2016-1083** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" - 510004377

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" (510004377) sis 38, R DE BETHENY, 51097, REIMS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE (690003728) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" (510004377) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 586 885.08€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	586 885.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 907.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE » (690003728) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE SAINT MARTIN" (510004377).

Fait à Châlons en Champagne, le 12 juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N° 629 **2016-0618** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD "KORIAN PLACE ROYALE" - 510011984

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 19/01/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "KORIAN PLACE ROYALE" (510011984) sis 10, R CERES, 51100, REIMS et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "KORIAN PLACE ROYALE" (510011984) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 348 087.20€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 238 685.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	60 811.17
Accueil de jour	48 590.77

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 112 340.60 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.41
Tarif journalier HT	35.44
Tarif journalier AJ	44.25

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDOTELS » (250015658) et à la structure dénommée EHPAD "KORIAN PLACE ROYALE" (510011984).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N° 627 **2016-0621** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" - 510003866

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" (510003866) sis 11, R ARISTIDE BRIAND, 51120, SEZANNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT (510001027) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 19/03/2012 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" (510003866) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 477 848.86€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	352 703.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	57 134.72
Accueil de jour	68 011.03

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 820.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	9.40
Tarif journalier HT	39.62
Tarif journalier AJ	62.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION FRANCOISE DE SALES AVIAT » (510001027) et à la structure dénommée EHPAD "FOYER FRANCOISE DE SALES AVIAT" (510003866).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N° 630 **2016-0617** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" - 510012230

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 05/10/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" (510012230) sis 4, R SIMON DAUPHINOT, 51350, CORMONTREUIL et géré par l'entité dénommée C.C.A.S CORMONTREUIL (510005945) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2013

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" (510012230) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 743 340.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	743 340.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 945.04 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.92
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S CORMONTREUIL » (510005945) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE DU BORD DE VESLE" (510012230).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N° 631 **2016-0620** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" - 510018278

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;

VU l'arrêté en date du 13/10/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" (510018278) sis 24, CHE DES VIGNES, 51300, LOISY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL (920002110) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/02/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 14/01/2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" (510018278) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 370 267.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 258 345.90
UHR	0.00
PASA	56 835.92
Hébergement temporaire	55 085.66
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 114 188.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.14
Tarif journalier HT	30.81
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS VILLA BEAUSOLEIL » (920002110) et à la structure dénommée EHPAD "VILLA BEAUSOLEIL" (510018278).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er juillet 2016.

Pour le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3